

# Bordereau de signature

## ARR2017\_0026



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	20/02/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	20/02/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-02-20)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / SERVICE DE LA POLICE  
MUNICIPALE  
REF: CC

ARR2017\_ 0026

**ARRETE**

**OBJET: ARRETE PORTANT AUTORISATION DE CIRCULATION POUR LIVRAISON**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, et l'article L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande en date du 12 janvier 2017 par laquelle la société WOREX sollicite l'autorisation de circuler sur la commune de Noisiel, afin d'effectuer les livraisons de fioul pour les habitants de la commune,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de délivrer une dérogation permanente afin que les camions, dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes, puissent circuler sur la commune pour livrer du fioul aux habitants de la commune,

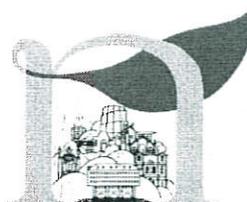
**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les camions d'un tonnage supérieur à 3,5 tonnes de la société WOREX sont autorisés à circuler sur les voies communales de Noisiel, pendant la journée en semaine et ce uniquement entre 06 heures et 18 heures, afin d'effectuer les livraisons de fioul aux habitants de la commune.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces passages ou du stationnement du poids lourds.

De même, il devra s'assurer qu'aucune dégradation ne sera faite sur les voies autorisées. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux dégradations, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

1/2



Suite de l'arrêté N°2017\_ **0-026**  
Portant autorisation de circulation pour livraison

## **ARTICLE 3 :**

- Mr le Commissaire Divisionnaire de Police du Val-Maubuée,
- Mr le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Mr Le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Les agents de la Police Municipale,
- Les Services techniques (voirie)

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 16/02/2017

Le Maire,  
Pour le Maire empêché et par suppléance,  
Le 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint

Gérald Sanchez



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	20.FEV. 2017
Affiché le	20.FEV. 2017
Notifié le	20.FEV. 2017
Publié le	20.FEV. 2017

2/2

